



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Jeudi 18 Juillet 2024

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 10 Juillet 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 Juin 2024
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Modification de la Commission d'Appel d'Offres
4. Modification de la commission travaux, eau-assainissement, sécurité
5. Convention logement 11 rue des Bas Champs
6. Participation aux frais de raccordement électrique d'une maison d'habitation située 30 bis, Frambéménil
7. Tarification du droit de place pour les marchés hebdomadaires
8. Acquisition des parcelles cadastrées section D n° 2278 et D n° 2280
9. Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 3563 et C n° 3564
10. Electrification rurale : aménagement de l'accès à l'aire des bennes de recyclage Les Champs Martin
11. Electrification rurale : Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux suivants : Aménagement de l'accès à l'aire des bennes de recyclage Les Champ Martin
12. Convention de servitudes parcelle C n° 3551

Sont présents : COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, ROUSSEL Elisabeth, SOMARÉ Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric.

Procurations : BARETH Lydie (à MAURICE David), BONNE Martine (à GROSJEAN Claude), CUNY Cyril (à LAURENT Etienne), DURIEZ Frédéric (à ROUSSEL Elisabeth), MOREIRA Jorge, (à STACH René), PERRIN Christine, (à DAESCHLER Laetitia), VOIRIN Julien (à THOMAS Frédéric).

Sont absents : BATOZ Antoine, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, MARCHAL Sophie.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 13 – le quorum est atteint
Procurations : 7
Nombre de votants : 20

Monsieur Eric PERRIN est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 Juin 2024 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Pour mémoire :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

N°	Date	Adresse		
IA 24H0015	14/06/2024	Rue du Pré Dixi	Granges-sur-Vologne	Ehpad
IA 24H0016	14/06/2024	rue du Pré Dixi	Granges-sur-Vologne	Ehpad

n°20240718-073 Institution et vie politique – Election exécutif (5.1)

Modification de la Commission d'Appel d'Offres

Vu la délibération n°2020523_045 du 23 Mai 2020 relative à la mise en place de la commission d'Appel d'Offres,

Considérant que par délibération en date du 25 Février 2022, celle-ci a été modifiée et qu'elle est désormais composée de 3 membres titulaires (Régine GUYOT, René STACH et Eric PERRIN) et de 3 membres suppléants (Antoine BATOZ, Etienne LAURENT, Laurent HABY).

Considérant que Monsieur le Maire est Président de ladite commission,

Considérant que Monsieur Laurent HABY a souhaité démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal en date du 21 Juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Désigne** Monsieur David MAURICE comme délégué suppléant dans la commission d'Appel d'Offres.

n°20240718-074 Institution et vie politique – Election exécutif (5.1)

Modification de la commission travaux, eau-assainissement, sécurité

Vu la délibération n°20200523-044 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 se prononçant sur la formation des commissions communales,

Vu la délibération n°20230706_077 du Conseil Municipal du 6 Juillet 2023 modifiant celles-ci,

Considérant la démission de Monsieur Laurent HABY,

Considérant que la compétence eau-assainissement relève de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de renommer la commission « Travaux, défense incendie, sécurité »,
- **Fixe** à 12 membres le nombre de représentants à cette commission.

n°20240718-075 Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville, habitat, logement (8.5)

Convention logement 11 rue des Bas Champs

Vu la convention signée le 14 mars 2022 avec le Toit Vosgien relative à la mise à disposition de 4 logements situés 11 rue des Bas Champs, afin d'accueillir des familles de déplacés ukrainiens,

Vu la vacance temporaire d'un logement,

Considérant la nécessité d'héberger une famille dont l'habitation principale est vendue,

Considérant qu'une autorisation temporaire et révocable peut être signée avec le Toit Vosgien pour ce logement,

L'exposé entendu de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une autorisation temporaire et révocable avec le Toit Vosgien, concernant un logement situé 11, rue des Bas Champs,
- **Dit** que ladite autorisation est donnée à compter du 1^{er} juillet 2024,
- **Fixe** à 314.62 € le loyer mensuel de ce logement, auquel il convient d'ajouter les acomptes de charges pour un montant de 17.65 €/mois,
- **Précise** que les occupants devront rembourser ces sommes à la collectivité,
- **Ajoute** que l'autorisation est accordée pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois et qu'à l'issue les occupants devront se rapprocher du bailleur social afin qu'un bail soit rédigé.

n°20240718-076 Finances locales – Divers (7.10)

Participation aux frais de raccordement électrique d'une maison d'habitation située 30 bis, Frambéménil

Vu la délibération n°20170410-055 en date du 10 avril 2017,

Vu la demande de Monsieur Sébastien KOCH et Madame Sylvie DE MATOS, propriétaires au 30 Bis, Frambéménil à Granges-Aumontzey,

Vu la facture acquittée du raccordement au réseau d'électricité d'un montant de 1 591,20 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** au versement à Monsieur Sébastien KOCH et Madame Sylvie DE MATOS d'une somme de $(1\ 591,20\ € - 600\ €) * 50\ \% = 495,60\ €$, montant au-dessus du seuil fixé.

Le montant versé à Monsieur Sébastien KOCH et Madame Sylvie DE MATOS sera donc de 300 €.

n°20240718-077 Finances locales – Divers (7.10)

Tarifification du droit de place pour les marchés hebdomadaires

Vu l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-002-042 du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2016 fixant les tarifs des droits de place,

Vu la délibération n°20220325_053 du Conseil Municipal en date du 25 Mars 2022 décidant de modifier la tarification du droit de place pour les marchés hebdomadaires,

Considérant la volonté de continuer à dynamiser la Commune en proposant un marché hebdomadaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'adopter la gratuité du droit de place du 19 Avril 2024 au 18 Avril 2025 en ce qui concerne les marchés hebdomadaires,
- **Fixe** un forfait de 2 € pour les exposants souhaitant utiliser de l'électricité pour la période du 19 avril 2024 au 18 avril 2025.

n°20240718-078 Domaines et patrimoines – Acquisitions (3.1)

Acquisition des parcelles cadastrées section D n° 2778 et D n° 2280

Monsieur René STACH, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise en place des points d'apports volontaires, il est nécessaire de trouver des emplacements adaptés. Le bureau d'études recruté par la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges a validé le site de la « rue de la Petite Fosse ». Un bornage a été demandé et le propriétaire est favorable à la vente pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section D n° 2278 et D n° 2280 pour une surface de 40 m².

Vu le procès-verbal de délimitation réalisé par le Cabinet V GEO, géomètre expert, sur les parcelles cadastrées section D n° 2278 et D n° 2280,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec VOSGELIS, propriétaire des parcelles concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte** acquéreur des parcelles de terrain cadastrées section D n° 2278 et D n° 2280, d'une contenance de 40 m², situées « La Petite Fosse »,
- **Fixe** à l'euro symbolique le montant de l'acquisition,
- **Précise** qu'un acte administratif sera rédigé et que les frais seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

Arrivée de Monsieur Jorge MOREIRA à 18 h 55

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14 – le quorum est atteint
Procurations : 6
Nombre de votants : 20

n°20240718-079 Domaines et patrimoines - Acquisitions (7.10)
Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 3563 et C n° 3564

Monsieur René STACH, Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise en place des points d'apports volontaires, il est nécessaire de trouver des emplacements adaptés. Le bureau d'études recruté par la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges a validé le site de la « Route du Tholy ». Un bornage a été demandé et le propriétaire est favorable à la vente pour 900 € des parcelles cadastrées section C n° 3563 et C n° 3564 pour une surface de 1 775 m².

Vu le projet de mise en place des points d'apports volontaires,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec Monsieur Raymond NOURDIN, propriétaire des parcelles concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte** acquéreur des parcelles de terrain cadastrées section C n° 3563 et C n° 3564, d'une contenance de 1 775 m², situées « Les Prés de la Feigne »,
- **Fixe** à 900 € le montant de l'acquisition,
- **Précise** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20240718-080 Commande publique – Délégation de service public (1.2)
Electrification rurale : aménagement de l'accès à l'aire des bennes de recyclage « Les Champs Martin »

Monsieur le Maire présente le projet suivant : Aménagement de l'accès à l'aire des bennes de recyclage « Les Champs Martin ».

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 11 239.32 € HT, auxquels s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés et précise que ces travaux ne sont pas retenus au titre du Programme Départemental « Environnement » ou du Programme Environnement et Cadre de vie.

La participation de la Commune s'élèvera à 80.00 % du montant HT du projet, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 25 Janvier 2023.

Selon l'estimation du projet ci-dessus, la participation financière de la Commune s'élèverait à 8 991.46 €.

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- | | |
|---|-----|
| - d'enfouissement du réseau France TELECOM, | oui |
| - d'enfouissement du réseau d'éclairage public, | oui |
| - de réfection de chaussée, | non |

- de réfection des trottoirs, non
- d'assainissement ou d'eau potable, non
- autres travaux à préciser, non

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 11 239.32 € HT + 3 % de frais de maîtrise d'ouvrage,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage,
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant 80.00 % du montant réel HT du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage).

n°20240718-081 Commande publique – Délégation de service public (1.2)

Electrification rurale : Génie civil du réseau téléphonique lors des travaux suivants : Aménagement de l'accès à l'aire des bennes de recyclage Les Champs Martin

Monsieur le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux : Aménagement de l'accès à l'aire des bennes de recyclage.

Monsieur le Maire précise que dans le cas d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le SDEV réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 19 Juin 2018, le SDEV finance la sur largeur de fouille (réalisation de la fouille, matériaux) et la Commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet est estimé à 4 714.36 € HT auxquels s'ajouteront des frais de maîtrise d'ouvrage à hauteur de 3 % du montant HT des travaux réalisés, et que la participation financière de la Commune, selon la répartition citée ci-dessus, s'élèverait à 3 717.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de la réalisation des travaux conformément au projet présenté pour un montant prévisionnel de 4 714.36 € HT,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, Maître d'ouvrage,
- S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, la somme représentant le coût HT de fourniture et pose du matériel réellement installé dans le cadre du projet (y compris frais de maîtrise d'ouvrage).

n°20240718-082 Urbanisme – Actes relatifs au droit d’occupation ou d’utilisation des sols (2.2)

Convention de servitudes parcelle C n° 3551

Dans le cadre de l’amélioration de la qualité de la desserte et d’alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit procéder à un renforcement BTAA pour le poste du Reing des Chiens. La parcelle concernée est propriété de la Commune et est cadastrée section C n° 3551, située lieudit Au Reing des Chiens.

A cet effet, ENEDIS demande l’établissement d’une convention de servitudes pour occupation du domaine public afin d’implanter un support béton et de réaliser le surplomb d’une ligne BTAA sur environ 4 ml.

Cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique (plan annexé).

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la société ENEDIS pour l’installation et la maintenance dudit ouvrage électrique.

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Considérant la nécessité de constituer, au profit de la société ENEDIS, une servitude pour occupation du domaine public sur la parcelle cadastrée section C n° 3551,

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous ouvrages qui pourraient lui être substitués,

Entendu le rapport de Monsieur René STACH, Adjoint,

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la constitution d’une servitude de passage pour occupation du domaine public au profit de la société ENEDIS, ainsi qu’une servitude d’accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section C n° 3551,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l’Adjoint Délégué à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l’Adjoint Délégué à signer tout acte et tout document se rapportant aux servitudes sur la parcelle cadastrée section C n° 3551.

Informations diverses

- Remerciements du GAG basket pour l’octroi de la subvention de 4 000 € au titre de l’année 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Thomas

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 25 Juillet 2024 et transmis au contrôle de légalité le 25 Juillet 2024.